

"La nouvelle charte du marais poitevin vient d'être validée par le conseil national de la protection de la nature (CNPN). Cette validation autorise le parc interrégional à reprendre le label de parc naturel régional (PNR). Un nouveau départ pour ce territoire où les tensions autour de la gestion de l'eau sont toujours très présentes.

Deuxième zone humide de France, le parc interrégional du marais poitevin s'étend sur 160.000 hectares et compte 180.000 habitants. Il est aujourd'hui géré par un syndicat mixte qui œuvre depuis sa création à la rédaction d'une charte pour retrouver le précieux label de parc naturel régional (PNR) perdu en 1996. Déclassement exceptionnel dans l'histoire des PNR et dû au défaut de préservation suffisante de cette zone humide face à l'agriculture intensive. Dans le même sens, en 1999, la Cour de justice européenne avait condamné la France pour manquement à la directive Oiseaux, avant de classer l'affaire en 2005 après la désignation de nombreux nouveaux secteurs en zone de protection spéciale (ZPS).

Un large consensus autour de la charte

La nouvelle charte a été votée à la quasi-unanimité des adhérents du parc (93 sur 95 communes, 3 départements, 2 régions), contrairement à la première refusée par la moitié des communes en 2006 et recalée également par le CNPN. "Malgré les conflits d'usage, nous avons réussi à mettre tout le monde autour d'une table, sans drames et dans un climat apaisé", se réjouit Yann Hélyar, président du parc interrégional. Les acteurs politiques locaux, Delphine Batho et Ségolène Royal en tête, ont tous salué cette "avancée importante" comme le souligne également Elisabeth Borne, préfète de la région Poitou-Charentes. Le décret de labellisation devrait être publié en mai prochain.

Un engagement pour 12 ans

La charte contient un programme d'actions pour une période de 12 ans concernant la biodiversité, l'urbanisme, le développement économique, etc. "Il s'agit par exemple de reconquérir la zone humide en modifiant la gestion hydraulique (arrêt du drainage), en restaurant les cours d'eau ou en instaurant des pratiques agricoles alternatives", illustre la préfète coordinatrice, également présidente de l'établissement public du marais poitevin (EPMP). Créé par la loi Grenelle 2 de 2010, cet EPMP est l'organisme unique en matière de règlements d'eau et de gestion quantitative*. Le sujet de la répartition de la ressource en eau ne relève donc plus du parc et ne figure pas dans la charte. "Notre objectif est de trouver un bon compromis entre des enjeux contradictoires. Tout en sachant que des niveaux d'eau élevés sont un préalable indispensable à la restauration de la biodiversité", expose la présidente".

[lire la suite](#)

Marais poitevin un nouveau départ pour le parc naturel

Écrit par jocelyne.hubert@finances.gouv.fr (Jocelyne Hubert)

Mercredi, 02 Avril 2014 00:00 -

Consultez la source sur Veille info tourisme: [Marais poitevin un nouveau départ pour le parc naturel](#)